COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU ST CHINIANAIS
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 15 avril 2015 à 18h

Le Conseil de Communauté se réunit le **15 avril 2015 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : **BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle (procuration Petit), DUCLOS Gilles (procuration Polard), OBON Robert, FAVETTE Jean-François, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, PONS Marie-Pierre, BARTHES Bruno (procuration Légier), LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé (procuration Badenas), ALBO Marie-Line, LE PETITCORPS Gilbert, DAUZAT Elisabeth, FAIVRE Marylène, PETIT Jean-Christophe.**

Absents excusés: **CAZALS Thierry**

Absents: **BRASSET Véronique, GARY Michel, RIVAYRAND Gilbert, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno**

Secrétaire de séance : **SOLA Hedwige**

Les procès-verbaux des précédentes séances (**25 février et 11 mars**) sont adoptés à l'unanimité par le conseil.

Monsieur le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Echange de parcelles entre la SCI JYX et la Communauté

Le conseil à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

CREATION DE LA REGIE DU PORT FLUVIAL DE CAPESTANG-POILHES. (030)

Le Président rappelle et expose au Conseil que :

La Communauté de Communes est concessionnaire de Voies Navigables de France pour la gestion du Port de plaisance fluvial multi-sites de CAPESTANG-POILHES, selon contrat de concession expirant le 31.12.2022 ;

La fin anticipée du sous-traité d'exploitation de ladite concession conclu avec la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance en 2011, a été validée par délibérations des 16.12.2014 et 11.03.2015, selon protocole d'accord transactionnel valorisant le montant de l'indemnisation due à CEPP en contrepartie des investissements effectués sur le périmètre de la concession et en tout état de cause pour solde de tous comptes, à 230.000 € HT.

Une étude a été menée s'agissant, pour l'avenir, du choix d'un mode de gestion de l'équipement dans le contexte particulier suivant :

- La Collectivité reste responsable de l'ensemble de ses actes en matière de gestion du service public, comme devant être conforme à l'engagement contractuel constitué par la convention de concession, vis-à-vis de VNF, qui dispose de l'ensemble des pouvoirs et de sanction de contrôle inhérents à toute autorité concédante ;
- L'intégration à l'analyse de l'applicabilité probable (sauf possible redistribution locale – Régions- de compétences sur la gestion des ports fluviaux) de la loi SAPIN par la mise en concurrence imposée à VNF s'agissant de prestations d'exploitation et de gestion de ses installations et outillages portuaires

fluviales, couplée à la question de l'amortissement des investissements réalisés et/ou restant le cas échéant à effectuer jusqu'au terme de la concession.

- L'intégration, à la réflexion, d'une période transitoire, rendue nécessaire par les délais de mise en place du nouveau mode de gestion à retenir compte tenu des impératifs de saisonnalité et des réflexions menées autour d'une mutualisation des services publics à l'occasion de la constitution d'un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC à l'horizon été 2015 avec lequel une coopération apparait indispensable en vue de l'équilibre financier des SPIC

En vertu du principe de libre administration des collectivités locales la Communauté de Communes peut s'orienter vers la mise en place pour la gestion du service, soit d'une gestion déléguée sous forme de sous-traité d'exploitation au contrat de concession, après agrément de VNF, soit d'une gestion directe.

Parmi les formes possibles de gestion directe, au terme de l'étude menée, la régie dotée de la seule autonomie financière, selon le régime prévu aux articles R.2221-63 à R.2221-98 du code général des collectivités territoriales apparaît une méthode adaptée par sa souplesse et les structures à mettre en place, de nature à permettre une gestion optimisée, dans un cadre rénové de réappropriation de ses compétences sur un service public essentiel à la politique touristique communautaire en rapport avec l'objectif de coopération avec l'office de tourisme intercommunal en création à qui serait confié par ailleurs des missions accessoires d'animation et de promotion du port, le cas échéant de gestion d'équipements sportifs et de loisirs pouvant être en lien avec le SPIC, dans les limites des compétences facultatives confiées par la loi aux offices de tourisme.

Un rapport complet sur les modes de gestion envisageables, mettant notamment en évidence l'intérêt de la régie autonome ainsi qu'une note relative au fonctionnement et régime juridique applicable aux régies autonomes gérant un SPIC (rôle du président de la CC, rôle du conseil d'exploitation, rôle du conseil communautaire, rôle du directeur de la régie, régime financier et obligations en matière de reprise de personnelle et de continuité du service public), sont annexés à la présente délibération.

La forme de l'exploitation en régie serait instituée pour une durée indéterminée et dans les formes et conditions prévues au projet de statuts annexés à la présente délibération.

Le Président précise au Conseil que :

Il appartient à l'assemblée délibérante, par délibération, de créer la régie, de la dénommer, et de fixer le montant de la dotation initiale de la Régie, qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Le montant de cette dotation initiale tel qu'il résulte de l'état financier annexé, ressortirait à 290.940 euros. Les sommes mise à disposition de la Régie à hauteur de 290.940 euros seront remboursables par le budget annexe de la Régie au plus tard le 31/12/2022.

Lecture faite du rapport et du projet de statuts annexés à la présente délibération,

Le Président propose au Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2221-1 et R.2221-1 et suivants,

Considérant l'exposé ci-avant,

La création d'une Régie disposant de la seule autonomie financière pour une durée indéterminée, pour la gestion du Port Fluvial de CAPESTANG-POILHES, service public à caractère industriel et commercial, à compter du 16 avril 2015.

De nommer cette régie « Régie du Port de CAPESTANG-POILHES »

De confier à cette régie les missions conférées par VNF à la Collectivité au titre de la gestion et de l'exploitation de l'ELP multi-sites de CAPESTANF POILHES, dans les termes de la convention de concession en date du 31.08.2007 et de ses avenants

D'adopter pour cette régie, les statuts figurant en annexe à la présente délibération
De fixer le montant de la dotation initiale à 290.940 euros, somme remboursable au budget de la Collectivité au plus tard le 31/12/2022.
De créer un budget annexe pour le SPIC
D'autoriser le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.
Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer une Régie disposant de la seule autonomie financière pour une durée indéterminée, pour la gestion du Port Fluvial de CAPESTANG-POILHES, service public à caractère industriel et commercial, à compter du 16 avril 2015.

CONFIE à cette régie les missions conférées par VNF à la Collectivité au titre de la gestion et de l'exploitation de l'ELP multi-sites de CAPESTANG POILHES, dans les termes de la convention de concession en date du 31.08.2007 et de ses avenants.

La Régie est nommée « **Régie du Port de CAPESTANG-POILHES** »

ADOPTE les statuts de la Régie créée à l'article 1, annexées à la présente délibération,

CREE un budget annexe pour le SPIC

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie, et est en conséquence fixée à **290 940 €,** les sommes mises à disposition de la régie seront remboursées au budget de la Collectivité au 31/12/2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PORT:(031)

Monsieur le Président rappelle que, en tant que régie dotée de la simple autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et suivants et R.2221-3 du CGCT, celle-ci est administrée par un Conseil d'Exploitation et un directeur,

Conformément à ses statuts, la régie est dotée d'un Conseil d'exploitation composé de 11 conseillers communautaires, et de 2 personnes choisies parmi les catégories suivantes : représentant de l'autorité concédante (VNF), professionnel du nautisme (loueur de bateaux), soit un total **13 membres**.

Il revient au conseil communautaire, au titre des dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT de désigner les membres du conseil d'exploitation sur proposition de Monsieur le Président.

Il est proposé sur cette base de désigner les personnes membres du Conseil d'exploitation ;

M. Jean-Noel BADENAS, Président propose donc les candidatures suivantes :

Elus du Conseil :

- Jean Noël BADENAS
- Jean-François FAVETTE

- Pierre POLARD
- Hedwige SOLA
- Elisabeth DAUZAT
- Thierry CAZALS
- Bruno BARTHES
- Jacqueline CARABELLI-SEJEAN
- Gérard GLEIZES
- Gérard AFFRE
- Marylène FAIVRE

Représentant VNF :
- Christophe BELTRAN

Représentant loueur :
- Mike GARDNER ROBERTS

Aucune autre candidature n'est proposée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme membres du conseil d'exploitation de la Régie du port Capestang – Poilhes :

- Jean Noël BADENAS, élu
- Jean-François FAVETTE, élu
- Pierre POLARD, élu
- Hedwige SOLA, élu
- Elisabeth DAUZAT, élu
- Thierry CAZALS, élu
- Bruno BARTHES, élu
- Jacqueline CARABELLI-SEJEAN, élu
- Gérard GLEIZES, élu
- Gérard AFFRE, élu
- Marylène FAIVRE, élu
- Christophe BELTRAN, chef de subdivision VNF Béziers
- Mike GARDNER ROBERTS, loueur de bateaux F Fluviale

Etant précisé que :

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'Exploitation et le mode de renouvellement de ses membres

La date de création de la régie étant fixée au **16 avril 2015**, le mandat des membres du Conseil d'Exploitation débutera après que la délibération ait acquis caractère exécutoire.

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE PORT FLUVIAL CAPESTANG-POILHES:(032)

Monsieur le Président précise qu'au titre des dispositions de L.1224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit se substituer à l'ancien employeur de l'actuel capitaine de Port, dans le cadre d'une relation de travail de droit privé, et poursuivre le contrat de travail de ce dernier le cas échéant réamenagée des contraintes inhérentes au service public et la nature publique du nouvel employeur,

Qu'en conséquence, pour le fonctionnement de la Régie du Port Fluvial de PC, il apparait nécessaire de pourvoir à la création d'un emploi permanant aux fins de voir exercer par le salarié repris les fonctions de Capitaine de Port (Maitre de Port adjoint).

Vu les dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53

Bien que le contrat de droit privé de l'actuel maitre de Port adjoint subsiste, dans une relation de droit privé avec la Communauté de Communes, il convient d'ouvrir un poste de responsable de poste, appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, afin de permettre l'intégration de l'actuel maitre de port adjoint dans les effectifs de la Communauté de Communes, et le cas échéant, de pourvoir au remplacement de ce dernier en cas de nécessité, par déclaration de vacances au Centre de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article L.1224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1987 portant dispositions satutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'une poste de responsable de port à temps complet à compter du **16/04/2015**, appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

PRECISE que ce poste sera rémunéré dans le cadre légal et réglementaire relatif à l'obligation de reprise des salariés au titre des dispositions de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail, ou sur la base des échelles indiciaires correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et en tout état de cause, s'agissant d'un agent d'un SPIC, sur la base d'une relation contractuelle de droit privé,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette mesure.

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE LA REGIE PORT FLUVIAL:(033)

Monsieur le Président expose que :
Conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT, Le directeur,agent public, est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Ses missions sont les suivantes :
Il assure l'organisation générale du service et le contrôle du budget
Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants
Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président ,recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci,
Il assiste aux séances du conseil d'exploitation dans les conditions prévues aux statuts
Il nomme et révoque les agents de la Régie, dans les conditions prévues aux statuts
Il préparer le budget.
Il assure le fonctionnement des services de la Régie.

Monsieur le Président propose, pour exercer cette mission, la candidature de Madame **Muriel MILHAU**, agent titulaire de la communauté de communes (temps complet, rédacteur territorial).
Madame Muriel MILHAU serait affectée à la régie du port par mise à disposition, sur la base d'un temps de travail annuel estimé pour l'exercice de ces fonctions à 15%.

Il serait, en conséquence, imputé juridiquement et comptablement, sur le budget annexe, 15% du temps de travail de cet agent ; les crédits correspondants inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition de candidature qui lui est présentée, ainsi que les modalités de mise à disposition énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DES STATUTS DE L'E.P.I.C. (OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL):(044)

Monsieur le Président :

Rappelle que, par délibération du **25 février 2015**, le conseil communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme communautaire sous forme **d'EPIC**.
Rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui conduisent aujourd'hui à instituer un office de tourisme qui prendra la forme d'un **EPIC** (établissement public industriel et commercial).
Cet office de tourisme reprendra le personnel et les missions de l'office de tourisme préalablement existant.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir, en approuver les statuts.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **INSTITUE** un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial), conformément aux articles L. 133-1 et suivants du Code du tourisme, à l'article L. 134-5 du Code du tourisme, et aux articles R. 133-1 à R. 133-18 du Code du tourisme;
- **CONFIE** à l'office de tourisme les missions suivantes :
  - Accueil et information des touristes
  - Promotion touristique du territoire
  - Coordination des divers partenaires du développement touristique local.
  - Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme
  - Montage et commercialisation de produits touristiques
  - Exploitation d'équipements touristiques
- **APPROUVE** les statuts de l'établissement public industriel et commercial office de tourisme, tels que présentés par le président et annexés à la présente délibération
- **AUTORISE l'EPIC** office de tourisme à créer et commercialiser des produits et des prestations pour le compte de tiers sur la zone géographique de la communauté de communes, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants et les articles R211-1 et suivants du code du tourisme
- **DETERMINE** le nombre de membres du comité de direction de **l'EPIC** à **28** dont :
  - **15** conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat,

- **10** représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de communes,

- **3** membres qualifiés, désignés par la Communauté de communes sur proposition du président de cette même Communauté,

- Ainsi que des suppléants en nombre égal.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'E.P.I.C.:(045)

Conformément à l'article L133-5 du Code du tourisme qui prévoit que les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges du comité de direction

Conformément à l'article L133-3 du Code du tourisme qui prévoit que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire,

Vu les nouveaux statuts de **l'office de tourisme du Canal du Midi au St Chinian** sous forme d'EPIC arrêtés par délibération en date du **15 avril 2015**,

Monsieur le Président rappelle que les nouveaux statuts de l'office de tourisme déterminent comme suit la composition du comité de direction :

- **15** sièges de conseillers communautaires désignés par le Conseil de communauté

- **10** sièges de représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, désignés par le conseil de communauté

- **3** sièges de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme désignées par le conseil de communauté

Monsieur le Président propose de désigner comme suit les membres du comité de direction :

- **15** sièges de conseillers communautaires et **15** suppléants :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Jean Noël BADENAS	Gilbert LE PETITCORPS
J François FAVETTE	Bernard BOSC
Pierre POLARD	Gilles DUCLOS
Thierry CAZALS	Claude BERNARDOU
Bruno BARTHES	Joséphine LEGIER
Hedwige SOLA	Jacqueline CARABELLI-SEJEAN
Elisabeth DAUZAT	Serge ORTIZ
Gérard GLEIZES	J Marie MILHAU
Gérard AFFRE	Etienne BOURDEL

Marylène FAIVRE	Bruno ENJALBERT
Isabelle GIL	J Christophe PETIT
Robert OBON	André FRANCES
Hervé OBIOLS	M Line ALBO
Pierre BARDY	Daniel ROGER
Marie Pierre PONS	M Rose BOUZAC

- **10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants des professions ou associations intéressées au tourisme**

FILIERE : Gîtes- meublés & résidences de tourisme

Philippe DEVISME, titulaire Suppléant : Christian ROLAND

FILIERE : Chambres d'hôtes, hôtels, campings :

Laurent BRUNET, titulaire Suppléant : Cathy DUBOST

FILIERE : AOC

Gaylord BURGUIERE, titulaire Suppléant : Myriam ROBERT

FILIERE : IGP

Nathalie BOISJOT, titulaire Suppléant : Brigitte ROBERT

FILIERE : Producteurs agro-vignerons indépendants

Bruno FREITAS, titulaire Suppléant : Nicolas VERRAY

FILIERE : Salles de réception

Daniel MORTES, titulaire Suppléant : Cécile d'ANDOQUE

FILIERE : Activités de loisirs - restauration

Olivier BACHELOT, titulaire Suppléant : Sébastien CAILLE

FILIERE : Commerces - artisanat

Michel SALERT, titulaire Suppléant : Alexandre MANDIRAC

FILIERE : Agences immobilières - transport

Richard MOERLAND, titulaire Suppléant : Leslie HODIN

FILIERE : Services - associations

Brice VICENT, titulaire Suppléant : GARCIA Maurice

3 personnes qualifiées et leurs suppléants :

Michel BOUBIS, titulaire Suppléant : Rosa LE POEC

Christian ROCHETTE, titulaire Suppléant : Michel MAURY

Gérard DEFROCOURT, titulaire Suppléant : Françoise PAYRET

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DESIGNE les membres du comité de direction de l'office de tourisme comme détaillé ci-dessus.

MODIFICATION DES DELEGUES AU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES:(034)

Monsieur le Président précise au conseil qu'il y a lieu de procéder à la modification d'un délégué au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

REMPLACE comme délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles:

- Mme **PONS Marie-Pierre** par Mr **BADENAS Jean-Noël**

CONVENTION PARENTALITE 34 AVEC LA CAF DE L'HERAULT:(035)

Monsieur le Président présente au conseil la convention d'adhésion au réseau Parentalité 34 avec la CAF de l'Hérault.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion au réseau Parentalité 34

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION D'UTILISATION DU TRACTOPELLE AVEC LA MAIRIE DE QUARANTE:(036)

Monsieur le Président présente au conseil la convention d'utilisation du tractopelle avec la mairie de Quarante.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'utilisation du tractopelle avec la mairie de Quarante.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE ET DU QUAI DE TRANSFERT DE PIERRERUE AVEC LA COMMUNAUTE ORB JAUR :(037)

Monsieur le Président présente au conseil la convention d'utilisation de la déchetterie et du quai de transfert de Pierrerue avec la Communauté Orb Jaur.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'utilisation de la déchetterie et du quai de transfert de Pierrerue avec la Communauté Orb Jaur.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014:(038)

Le compte administratif **2014** est présenté au conseil.

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	**7 421 784,77 €**
Recettes :	**8 371 820,46 €**
Excédent 2014 :	**+ 950 035,69 €**
Excédent reporté :	**+ 4 439 276,38 €**
Excédent cumulé :	**+ 5 389 312,07 €**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	**3 621 477,99 €**
Recettes :	**2 111 166,97 €**
Déficit 2014 :	**- 1 510 311,02 €**
Excédent reporté :	**+ 111 855,84 €**
Déficit cumulé :	**- 1 398 455,18 €**

Le compte administratif **2014** est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

COMPTE DE GESTION 2014:(039)

Le conseil de communauté,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**.
- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
    - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,**
    - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
    - **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2014** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014:(040)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

Résultat de Fonctionnement	
A / Résultat de l'Exercice 2014	950 035,69
B / Résultats antérieurs reportés *(ligne 002 du compte administratif)*	4 439 276,38
C RESULTAT A AFFECTER *(= A + B)*	5 389 312,07
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement (+ou-)	- 1 398 455,18
E / Solde des restes à réaliser d'investissement	986 234,00
F / Besoin de Financement (D+E)	**- 412 221,18**
G / AFFECTATION au BP 2015	
1) affectation en réserve R 1068 en investissement *G1 = au minimum couverture du besoin de financement F*	- 412 221,18
2) report en fonctionnement R 002 (C-G1)	**4 977 090,89**

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2015:

Préalablement à la présentation du document budgétaire, Monsieur le Président appelle le conseil à délibérer sur les points suivants :

FIXATION DU TAUX TEOM 2015:(041)

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2015**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit l'impôt à percevoir au titre de l'année **2015** :
13,04 % pour le **territoire du St-Chinianias**
19,28 % pour le **territoire de Canal Lirou**

TAXES DIRECTES LOCALES 2015:(042)

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer les taux de taxes directes locales pour l'année **2015**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de **C.F.E.** pour l'année **2015** à **32,38%**
FIXE le taux de **T.H.** (part départementale transférée) à **10,70%**
FIXE le taux de **T.F.N.B.** (part départementale transférée) à **2,90%**

PARTICIPATION PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES:(046)

Monsieur le Président rappelle au conseil l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Il propose l'inscription au **BP 2015** des crédits correspondants pour le versement au titre de l'exercice **2015**.
Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de verser **94 340 €**, au titre de la participation annuelle octroyée au **PHLV.**

PORTE les crédits correspondants au compte **6554**.

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CANAL DU MIDI AU ST CHINIAN (EPIC):(047)

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération en date du **25 Février 2015** portant sur la création d'un **EPIC** Etablissement Public Industriel et commercial.

Monsieur le Président propose le versement d'une subvention et demande de définir le montant global à allouer sur l'exercice **2015** au profit de **l'EPIC**.
Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VOTE un montant de subvention annuel égal à **242 144 €**, son versement interviendra par acomptes, le solde étant versé au plus tard au **31/12/2015**, au vu des comptes définitifs de l'exercice de l'établissement.

PORTE les crédits correspondants au compte **65737**.

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU TERROIR ST-CHINIANAIS:(048)

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du **20/05/2011** portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal sous statut associatif.
Il rappelle la convention d'objectifs déterminant notamment les domaines d'interventions fixés par la Communauté de Communes du **SAINT-CHINIANAIS** à **l'Office de Tourisme Intercommunal du Terroir St-Chinianais**.

Monsieur le Président indique que le versement de la subvention est conditionné au respect de cette convention et demande de définir le montant global de la subvention à allouer sur l'exercice **2015** au profit de **l'Office de Tourisme Intercommunal du Terroir St-Chinianais**.
Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VOTE un montant de subvention annuel égal à **16 000 €**, son versement interviendra par acomptes, le solde étant versé au plus tard au **31/12/2015**, au vu des comptes définitifs de l'exercice de l'association.

PORTE les crédits correspondants au compte **6574**.

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CANAL DU MIDI:(049)

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du **11/01/2010** portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal sous statut associatif.

Il rappelle la convention d'objectifs déterminant notamment les domaines d'interventions fixés par la Communauté de Communes **CANAL LIROU** à l'Office de Tourisme Intercommunal du Canal du Midi (**OTI CM**).

Monsieur le Président indique que le versement de la subvention est conditionné au respect de cette convention et demande de définir le montant global de la subvention à allouer sur l'exercice **2015** au profit de **l'OTI CM**.
Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VOTE un montant de subvention annuel égal à **97 300 €**, son versement interviendra par acomptes, le solde étant versé au plus tard au **31/12/2015**, au vu des comptes définitifs de l'exercice de l'association.

PORTE les crédits correspondants au compte **6574**.

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTECOMMUNAUTAIRE CANAL LIROU ST-CHINIANAIS:(050)

Monsieur le Président demande de définir le montant global de la subvention à allouer sur l'exercice **2015** au profit de **l'Ecole de musique Intercommunautaire Canal Lirou - St-Chinianais**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de verser **57 600 €**, au titre de la subvention annuelle octroyée à **l'Ecole de musique Intercommunautaire Canal Lirou - St-Chinianais.**

PORTE les crédits correspondants au compte **6574**.

PARTICIPATION S.M.D.O.B.:(051)

Monsieur le Président rappelle au conseil l'adhésion de la Communauté au **Syndicat Mixte des Déchets Ouest du Biterrois** (**SMDOB**)

Il propose l'inscription au **BP 2015** des crédits correspondants pour le versement au titre de l'exercice **2015**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de verser **8 042 €**, au titre de la participation annuelle octroyée au **S.M.D.O.B.**

PORTE les crédits correspondants au compte **6554**.

SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER:(052)

Monsieur le Président rappelle au conseil la convention de partenariat signée avec le Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer, qui prévoit le versement annuel d'une subvention de **3,05€/tonne** de verre ménager collectée sur le territoire communautaire, au profit de l'association.

Il propose l'inscription au BP **2015** des crédits correspondants pour le versement au titre de l'exercice **2015**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PORTE les crédits correspondants au compte **6574**.

AUTORISE les versements précités.

PARTICIPATION OPERATION FACADES PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES.(053)

Monsieur le Président rappelle au conseil l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Il propose l'inscription au **BP 2015** des crédits correspondants pour le versement au titre de l'exercice **2015 pour l'opération façades**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de verser **20 000 €**, au titre de la participation opération façades octroyée au **PHLV.**

PORTE les crédits correspondants au compte **6558**.

PARTICIPATION S.C.O.T..(054)

Monsieur le Président rappelle au conseil l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du **SCOT du Biterrois**.

Il propose l'inscription au BP **2015** des crédits correspondants pour le versement au titre de l'exercice **2015**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de verser **38 894 €**, au titre de la participation annuelle octroyée au **SCOT du Biterrois.**

PORTE les crédits correspondants au compte **6554**.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T..(055)

Monsieur le Président présente au conseil le rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges réunie le **25 mars 2015 à 18h**.

Il propose au conseil d'approuver ce rapport.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de la **C.L.E.T.** ci-annexé

APPROUVE le montant des charges transférées et des attributions de compensation **2015**.

Suivent la présentation du budget et le débat budgétaire à l'issue duquel Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ADOPTE, A L'UNANIMITE, le Budget 2015 qui lui est présenté.

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI JYX ET LA COMMUNAUTE CANAL LIROU ST-CHINIANAIS :(056)

Monsieur le Président informe le Conseil que lors de la réalisation de la 1ère tranche de la ZAE intercommunale « la Rouquette », à Puisserguier, des réseaux électriques haute tension ont été laissés, sans faire l'objet d'une servitude et donc non sécurisés, enfouis en bordure de la parcelle cadastrée H739, acquise par la SCI JYX le 24 juin 2005.

Par ailleurs, il expose que la parcelle cadastrée H749, restée propriété de la communauté de communes, sépare les parcelles H739 et H2020 appartenant à la société JYX.

Un document d'arpentage, joint à la présente délibération, a été réalisé par Monsieur Cadilhac, géomètre expert. Ce dernier divise la parcelle H739 en 2 lots (H842 d'une superficie de 133 m² et H843 d'une superficie de 1367 m²) et la parcelle H749 en 3 lots (H844 d'une superficie de 29 m², H845 d'une superficie de 228 m² et H846, d'une superficie de 3664 m²).

Afin de régulariser la situation et d'éliminer tout risque lié à la présence d'une ligne haute tension non identifiée sur le terrain de la SCI JYX, Monsieur le Président propose de procéder à l'échange des parcelles H842 et H845, nouvellement crées, entre la SCI JYX et la communauté de communes Canal-Lirou Saint-Chinianais. Ainsi, la communauté de communes deviendrait propriétaire de la parcelle H842 et la SCI JYX de la parcelle H845.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'échange de la parcelle cadastrée H842, d'une superficie de 133 m², propriété de la SCI JYX, contre la parcelle cadastrée H845, d'une superficie de 228 m², propriété de la communauté de communes.

DIT que l'échange se fera sans soulte et que les frais notariés relatifs à l'élaboration des actes sont pris en charge par la Communauté de communes.

DONNE tous pouvoirs au Président pour régulariser la cession,

AUTORISE le Président à signer l'acte correspondant qui sera dressé par Maître Jean-Louis FRUTOSO, notaire à QUARANTE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.

Le Président de la Communauté
Canal Lirou St-Chinianais
BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CANAL LIROU
ST CHINIANAIS
34620

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET)

Séance du 25/03/2015 à 18 H – siège de la communauté

Présents : Mmes MM. FRAISSE, ROGER J, POLARD, BERNARDOU, OBON, BOSC, LEGIER, FRANCES, JEREZ, ROGER D, BARDY, CARABELLI-SEJEAN, BADENAS, ORTIZ, TAILHADES, BARTOLOTTA, ENJALBERT.

Ordre du jour :
- Election du Président et du Vice-Président
- Evaluation des nouveaux transferts de charges
- préparation du rapport

Monsieur BADENAS, Président de la Communauté de communes donne lecture de la délibération en date du 17 avril 2014, portant sur la constitution de la commission locale d'évaluation du transfert des charges.

Il rappelle le rôle de la commission avant de procéder à l'élection du Président et du Vice-Président.

Seuls les élus désignés en conseil de communauté du 17/04/2014, pour siéger à la CLET sont habilités à participer au vote, et ont voix délibérative durant la séance, à savoir :
J FRAISSE, J ROGER, P POLARD, R OBON, B BOSC, J LEGIER, A FRANCES, D ROGER, J CARABELLI, JN BADENAS, P TAILHADES, A BARTOLOTTA.

Election du Président :
Est candidat : Pierre POLARD
Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abst. : 0

Monsieur Pierre POLARD est élu Président de la CLET

Election du Vice-Président :
Est candidat : Robert OBON
Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abst. :0

Monsieur Robert OBON est élu vice-Président de la CLET

Monsieur BADENAS demande à Monsieur POLARD de présider la séance.
Monsieur POLARD remercie les membres de la commission de leur confiance et propose de procéder à l'évaluation du montant du transfert de charges, relatif au transfert de nouvelles compétences.

Suite à la fusion des communautés de Communes Canal Lirou et du Saint Chinianais, à effet du 1er janvier 2014, la nouvelle communauté de communes CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS a confirmé par délibération en date du 9 juillet 2014 et 17 septembre 2014 la prise de compétence « service de l'éclairage public » et « entretien des stades ».

Après débat,
La CLET, approuve à l'unanimité les montants figurant au tableau, au titre des charges transférées.

Les attributions de compensation des communes sont, par conséquent redéfinies, comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Evaluation des charges transférées
Attribution de Compensation
2015

COMMUNES	Produit TP origine	Transfert de charges figée au 01/01/2014 (fusion)	Transferts nouvelles compétences 2015			Attribution de Compensation 2015	
			ELAIRAGE PUBLIC CONSO EDF *- 2013 -*	**ECLAIRAGE PUBLIC ENTRETIEN** *moyenne 2011 - 2013*	**ENTRETIEN DES STADES** *moyenne 2011 - 2013*	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
ASSIGNAN	1 588,00 €	8 521,00 €	5 850,00 €	3 580,00 €	- €		- 16 363,00 €
BABEAU-BOULDOUX	7 332,00 €	13 957,00 €	5 957,00 €	1 400,00 €	- €		- 13 982,00 €
CAPESTANG	248 842,00 €	152 538,00 €				96 304,00 €	
CAZEDARNES	45 887,00 €	24 964,00 €	9 819,00 €	1 306,00 €	- €	9 798,00 €	
CEBAZAN	55 270,00 €	25 655,00 €	8 502,00 €	5 023,00 €	- €	16 090,00 €	
CESSENON/ORB	77 508,00 €	96 267,00 €	38 863,00 €	43 411,00 €	1 705,00 €		- 102 738,00 €
CREISSAN	29 252,00 €	65 819,00 €					- 36 567,00 €
CRUZY	16 943,00 €	40 215,00 €					- 23 272,00 €
MONTELS	104,00 €	7 922,00 €					- 7 818,00 €
MONTOULIERS	2 855,00 €	13 306,00 €					- 10 451,00 €
PIERRERUE	7 209,00 €	13 266,00 €	8 855,00 €	741,00 €	- €		- 15 653,00 €
POILHES	15 916,00 €	37 273,00 €					- 21 357,00 €
PRADES/VERNAZOBRE	6 079,00 €	13 220,00 €	4 225,00 €	2 104,00 €	- €		- 13 470,00 €
PUISSERGUIER	62 596,00 €	116 876,00 €					- 54 280,00 €
QUARANTE	37 368,00 €	76 182,00 €					- 38 814,00 €
SAINT-CHINIAN	214 364,00 €	85 766,00 €	33 622,00 €	44 397,00 €	11 000,00 €	39 579,00 €	
VILLESPASSANS	3 963,00 €	6 955,00 €	3 652,00 €	3 814,00 €	- €		- 10 458,00 €
TOTAL	833 076,00 €	798 702,00 €	**119 345,00 €**	**105 776,00 €**	**12 705,00 €**	161 771,00 €	- 365 223,00 €